

## Compte-rendu du conseil municipal en date du 29 novembre 2017

### **1/ Projet coeur de village. Travaux de voirie sur la RD 818 en traversée d'agglomération. Avenant 1.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au cours de l'exécution des travaux, l'encombrement du sous-sol a imposé :

- Le remplacement de la solution technique souterraine retenue initialement pour le réseau pluvial projeté, par une technique de collecte en surface.
- L'adaptation des structures de chaussée, notamment sur la Place de l'Auge en accord avec les services départementaux.

Il est donc nécessaire d'acter ces modifications par un avenant n° 1 en plus-value pour un montant de 5 883,00 € H.T.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE l'avenant n° 1 en plus-value passé avec l'entreprise CAZAL, titulaire du marché de travaux.
- Approuve le nouveau montant du marché qui s'élève à 178 800,50 € H.T. soit 214 560,60 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

### **2/ Autorisation pour la communication par ENEDIS au PETR du Pays Lauragais d'informations commercialement sensibles.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais a été lancé le 10 juillet 2017. La phase de diagnostic est actuellement en cours. Afin de répondre aux exigences règlementaires, il a été demandé aux différents acteurs de l'énergie et de l'air de transmettre des données pour le territoire.

A ce titre, ENEDIS peut transmettre au PETR les données énergétiques concernant l'éclairage public. Ces données serviront à la fois au diagnostic du PCAET, mais également au plan d'actions. Mais, au préalable, les communes doivent autoriser ENEDIS à délivrer ces informations.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** ENEDIS à communiquer au PETR du Pays Lauragais dans le seul but d'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat Énergie Territorial (PCAET) des informations commercialement sensibles relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public sur le territoire de MAS SAINTES PUELLES.

**AUTORISE** le PETR du Pays Lauragais à en faire communication, dans le cadre du PCAET, et à cette seule fin.

### **3/ Décision modificative n° 2 du budget 2017.**

Afin de récupérer la TVA sur les études préalables aux travaux de la Rue de la Mairie, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

1/ d'autoriser les modifications du budget suivantes :

#### **Section d'investissement**

Dépenses - chapitre 21 compte 2151 « Réseaux de voirie » .....	- 1 901 €
Dépenses - chapitre 041 compte 2151 « Réseaux de voirie - Ordre ».....	+1 901 €
Recettes - chapitre 13 compte 1321 « Subventions d'équipement Etat ».....	- 1 901 €
Recettes - chapitre 041 compte 2031 « Frais d'études - Ordre ».....	+ 1 901 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** les décisions modificatives présentées par M. le Maire.

### **4/ Partenariat AXA/commune :**

Compte-tenu du transfert de la compétence action sociale à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Compte tenu de la convention de partenariat associative signée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois et l'association ACTIOM (association d'assurés loi 1901),

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de convention de partenariat avec la société d'assurances AXA.

Affiché le 05 décembre 2017